



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 03 / 2015

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 FEVRIER 2015

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 29 janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GIULIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANÇON, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

Sont absents et excusés :

Franck BOULAY, Jocelyne GASCHAUD.

Pouvoirs :

Franck BOULAY à Françoise BESANCON,
Jocelyne GASCHAUD à Pierre ROCHE

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

15-14 Avenant n°2 relatif au marché de gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année, 2010-2015

HISTORIQUE ET FAITS :

La Commune de Chaingy a signé un marché avec l'Entreprise SPIE pour la modernisation des installations d'éclairages publics, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année et la gestion et la maintenance des installations d'éclairages publics, d'éclairage sportif et de la signalisation lumineuse tricolore dans le cadre d'un marché de gestion globale pour un montant initial TTC de 546 808.20 euros.

Dans le cadre de l'avenant N°1 du 17 juillet 2012, la formule de la révision des rémunérations (chapitre 11 du CCAP) avant été modifiée suite au remplacement de l'indice ICHTrev-TS1 par l'indice ICHT-IME.

De plus, il avait été procédé à une augmentation du nombre d'armoires et de luminaires à prendre en compte dans les opérations de maintenance (poste G0 et G2). Le montant prévisionnel, sur la durée du marché, avait augmenté de 102 194.84 euros TTC à 109 352.12 euros TTC

Modification de la formule de révision des rémunérations, chapitre 11 du CCAP suite au changement affectant les index de la construction à partir du premier janvier 2015:

À partir du premier janvier 2015, l'indice TP12 est remplacé par 3 indices distincts.

- Index Travaux Publics - TP12a: Réseaux d'énergie et de communication

- Index Travaux Publics - TP12b: Éclairage public -Travaux d'installation
- Index Travaux Publics - TP12c: Éclairage public - Travaux de maintenance

La formule de révision applicable à la rémunération des postes G0, G1, G2, G3, G4 et G5 est actuellement la suivante.

$$P = P_o \times (0,15 + (0,30 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_o}) + (0,55 \times \frac{TP12}{TP12_o}))$$

P : rémunération révisée

P_o : Rémunération en valeur base du Marché

ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail du mois « en cours »

ICHT-IME_o : Indice du coût horaire du travail du mois « zéro » soit Septembre 2010.

TP12 : Indice national pour les réseaux d'électrification, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du mois en cours

TP12_o : Indice national pour les réseaux d'électrification, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du mois « zéro » soit Septembre 2010.

Le marché concerné par le présent avenant N°1 comporte plusieurs catégories de travaux à savoir:

- Postes G0 et G2, travaux de maintenance
- Postes G3, G4 et G5, travaux d'installations

Il est donc proposé de remplacer la formule de révision initiale par les formules suivantes.

POUR LES POSTES G0 ET G2:

$$P = P_o \times (0,15 + (0,30 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_o}) + (0,55 \times \frac{TP12c}{TP12c_o}))$$

P : rémunération révisée

P_o : Rémunération en valeur base du Marché

ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail du mois « en cours »

ICHT-IME_o : Indice du coût horaire du travail du mois « zéro » soit Septembre 2010.

TP12c : Indice national pour travaux de maintenance éclairage public, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques du mois en cours

TP12c_o : Indice national pour travaux de maintenance éclairage public, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques du mois « zéro » soit septembre 2010.

POUR LES POSTES G3, G4 et G5:

$$P = P_o \times (0,15 + (0,30 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_o}) + (0,55 \times \frac{TP12b}{TP12b_o}))$$

P : rémunération révisée

P_o : Rémunération en valeur base du Marché

ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail du mois « en cours »

ICHT-IME_o : Indice du coût horaire du travail du mois « zéro » soit Septembre 2010.

TP12b : Indice national pour travaux d'installation éclairage public, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques du mois en cours

TP12b_o : Indice national pour travaux d'installation éclairage public, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques du mois « zéro » soit septembre 2010.

Concernant l'impact financier, et après comparaison de l'ancien TP12 et des nouveaux (TP12B et C), les révisions des prix vont augmenter de 1.3% sur les prochaines factures, par exemple pour une facture de 1 000 euros, une révision de 64.74 euros à la place de 51.03 euros sera affectée.

Après délibération le conseil municipal décide de remplacer la formule de révision initiale par les formules ci-dessus présentées.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

15-15 Subventions aux associations 2015

Après examen des dossiers, la Commission « finances », dans sa séance du 10 Février 2015, propose le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

Associations	Montant
Amicale des Donneurs de Sang	90,00 €
Tennis Club Chaingy	3 500,00 €
Association des Assistantes Maternelles	300,00 €
Association des Parents d'Elèves	500,00 €
Familles Rurales	1 500,00 €
Association Sportive Judo Chaingy	6 000,00 €
Chaingy Basket	4 200,00 €
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	800,00 €
Chaingy Animation	1 300,00 €
Chaingy Rando Club	200,00 €
Chaingy Sport Nature	3 000,00 €
Chaingy Scrabble	100,00 €
Chorale Mélody	1 200,00 €
Le Clic	500,00 €
CLUB 3	1 000,00 €
Compagnie du Ginkgo	2 400,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200,00 €
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Chaingy)	200,00 €
Ecole de Musique	45 000,00 €
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	13 000,00 €
Initiation aux Arts Martiaux (IAM)	850,00 €
Jardins de Chaingy	700,00 €
Maison Familiale Rurale Le Bézy	1 200,00 €
Professionnels de Santé	150,00 €
Tom-Pousse	250,00 €
SOUS-TOTAL (A)	89 140,00 €
Association des 4 Vents (Aumonerie Secteur Ouest)	160,00 €
Association Française contre la Myopathie/Téléthon	185,00 €
Centre Etude Recherche Camps Internement du Loiret	100,00 €
CLIC - Entraide Union	200,00 €
Conservatoire National d'Ilex	480,00 €
J'ai descendu dans mon jardin	250,00 €
Maison Familiale Rurale de FÉROLLES	130,00 €
SOUS-TOTAL (B)	1 505,00 €
TOTAL GENERAL (A +B)	90 645,00 €
Provision	4 355,00 €

M. Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 au compte 6574 pour un montant total de 95 000€ dont 4 355€ de provision.

URBANISME

15-16 Autorisation de dépôt d'un permis de démolir concernant la démolition d'un appentis situé 20 place du Bourg

La commune va déposer un permis de démolir pour le bâtiment situé 20 place du bourg cadastré AI 64. La démolition concerne l'appentis situé en fond de parcelle et qui menace de s'écrouler. Le local sert actuellement de lieu de stockage. Le matériel entreposé sera trié.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. Le Maire à déposer un permis de démolir pour le bâtiment (appentis) situé 20 place du bourg.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS

15-17 Convention d'utilisation des courts extérieurs de tennis

L'association sportive de tennis de Chaingy compte aujourd'hui 87 adhérents. Elle utilise actuellement 23 créneaux horaires en salle à savoir le gymnase et dès que les conditions météo le permettent les 2 courts extérieurs sont occupés.

Une réflexion sur les conditions d'utilisation des installations extérieures a permis de définir les modalités d'une convention.

Celle-ci repose sur l'accès du site et l'entretien des équipements.

L'adjoint délégué présente les enjeux de ce partenariat.

A l'issue, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention présentée en annexe 1 et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après délibération le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention présentée en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

15-18 Prix et concours des maisons fleuries 2014

Comme chaque année, la commune récompense les habitants pour le fleurissement de leur propriété dans le cadre du concours des maisons fleuries et à l'occasion de la foire Horticole et Florale. Au total en 2014 : 14 lauréats récompensés dont 8 premiers, 4 seconds et 2 troisièmes. Il est donc proposé au conseil municipal d'offrir aux habitants primés pour le fleurissement de leur propriété, toutes catégories confondues les prix suivants :

- Un kit de jardinage et une plante pour le 1^{er} de chaque catégorie
- Une plante pour le 2nd prix de chaque catégorie
- Une plante pour le 3^{ème} prix de chaque catégorie, qui sera choisie en fonction de la somme résiduelle après attribution des 1^{ers} et 2nd prix.

Un montant de 650€ sera inscrit au Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

15-19 Demande de subvention au titre du programme de soutien financier « Horizon bleu 2016 » de la fédération française de Football

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un équipement polyvalent sportif et culturel ;
Vu la délibération en date du 10 juin 2010 autorisant M. Le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi »,
Vu les délibérations du 28 avril 2011 et 08 novembre 2012, validant l'Avant Projet Définitif et modifié;
Vu la délibération du 17 décembre 2013 autorisant M. Le Maire à signer les pièces des marchés de travaux pour la construction d'un « Equipement Polyvalent Sportif » et comprenant des vestiaires dédiés au club de football local
Considérant la nature des projets éligibles au titre du programme de soutien financier « Horizon bleu 2016 » de la fédération française de Football : création ou mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral

Après délibération le conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées auprès de la fédération française de Football au titre de l'appel à projet « Horizon bleu 2016 »

Adopté à l'unanimité

15-20 Demande de subvention au titre d'une réserve parlementaire pour la réalisation des infrastructures publiques aux abords du complexe sportif polyvalent

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un complexe sportif polyvalent ;
Vu la délibération en date du 10 juin 2010 autorisant M. Le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi » ;
Vu les délibérations du 28 avril 2011 et 08 novembre 2012, validant l'Avant Projet Définitif et modifié ;
Vu la délibération du 17 décembre 2013 autorisant M. Le Maire à signer les pièces des marchés de travaux pour la construction d'un « Equipement Polyvalent Sportif » et l'aménagement de ses abords ;
Considérant la nature des projets éligibles au titre du programme d'infrastructures publiques réalisées aux abords du complexe sportif polyvalent ;

Après délibération le conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées au titre d'une réserve parlementaire pour la réalisation des infrastructures publiques aux abords du complexe sportif polyvalent

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à 22h02.

Le Maire,

Jean Pierre DURAND